

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION DE LA CINEMATHEQUE REGIONALE ET DU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE PORTO-VECCHIO.

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1996

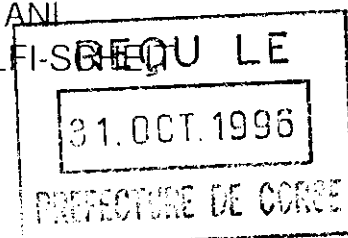
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le quatorze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI

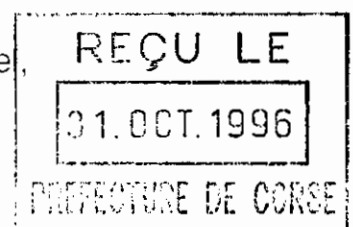


ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération N° 93/50 du 24 Mai 1993 relative à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte pour la construction de la cinémathèque régionale et du centre culturel communal de PORTO-VECCHIO,
- VU** la délibération N° 95/127 portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de réalisation entre la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de PORTO-VECCHIO et le syndicat mixte pour la construction du centre culturel communal de PORTO-VECCHIO et de la cinémathèque régionale,
- VU** l'avis N° 96/20 du Conseil Economique, Social et Culturel,



SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte l'avenant N° 2 à la convention de mandat de réalisation de la Cinémathèque Régionale et du Centre Culturel Communal de PORTO-VECCHIO, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

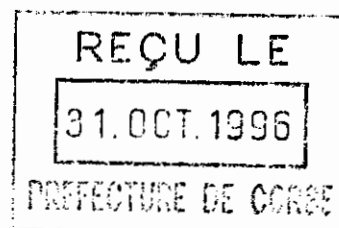
Ajaccio, le 14 Octobre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

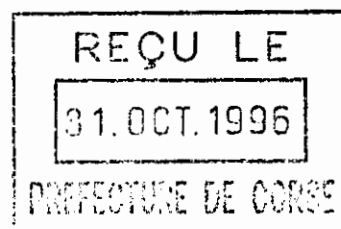

José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



A N N E X E

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION DE LA CINEMATHEQUE REGIONALE ET DU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE PORTO-VECCHIO



SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL
COMMUNAL ET DE LA CINEMATHEQUE REGIONALE

CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION

AVENANT N° 2

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif Monsieur Jean BAGGIONI agissant en vertu d'une délibération en date du 5 JUIL. 1995
et désignée aux présentes par le vocable la Collectivité Territoriale,

d'une part,

ET

La Commune de Porto-Vecchio, représentée par Monsieur Jean-Paul de Rocca Serra, son Député Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 JUIL. 1995
et désignée aux présentes par les mots "LA COMMUNE",

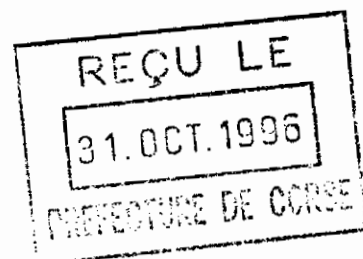
La Commune de PORTO-VECCHIO et l'Assemblée Régionale de CORSE étant également désignées par le vocable "LES COLLECTIVITES".

de deuxième part,

ET

Le Syndicat Mixte pour la Construction du Centre Culturel Communal et de la Cinémathèque Régionale dont le siège social est en mairie de PORTO VECCHIO, représenté par son Président Monsieur Jérôme Polverini agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 10 JUIL 1996 et ci-après désigné par le vocable "le syndicat" ou "le mandataire",

de troisième part,



E X P O S E DES MOTIFS

Les travaux de la Cinémathèque et du Centre Culturel ont été engagés au début de l'année 1994 et le chantier s'est ouvert en Septembre 94, après la saison touristique. Après avoir constaté un retard dans l'exécution des travaux, la réception de ceux-ci est reportée de mai 96 à novembre 96 si bien que les activités du Syndicat vont se prolonger jusqu'en décembre 96. Il apparaît donc nécessaire de prévoir une nouvelle augmentation de la rémunération de telle sorte que celle-ci puisse couvrir les frais de fonctionnement du Syndicat août 93 et décembre 96.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer la nouvelle rémunération du Syndicat.

Ceci exposé il est convenu entre les parties ce qui suit.

ARTICLE 1 - REMUNERATION

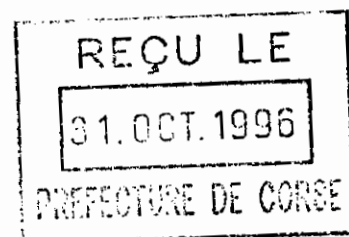
La rémunération du Syndicat est modifiée comme suit :

1-1- La rémunération du Syndicat est fixée forfaitairement à 1 568 950 F TTC, soit une augmentation de 74 775,00 F TTC pour une durée prévisionnelle de 41 mois de Août 93 à Décembre 96. Cette rémunération recouvre les charges de fonctionnement du Syndicat qui en produira le détail annuellement à l'occasion de son budget.

Dans l'hypothèse où apparaîtrait un excédent celui-ci serait reversé aux deux collectivités au prorata de leur participation.

1-2- La rémunération du Syndicat sera facturée mensuellement selon l'échéancier et les montants suivants qui tiennent compte des factures émises précédemment, soit donc :

de Août 93 à Mars 95 par mois	39 375,00 F	soit 787 500,00 F TTC
Quote-part CTC (46,22%)	18 199,13 F	soit 363 982,60 F TTC
Quote-part Porto Vecchio (53,78%)	21 175,87 F	soit 423 517,40 F TTC
de Avril 95 à Décembre 95 par mois	42 519,00 F	soit 382 671,00 F TTC
Quote-part CTC (46,22%)	19 652,28 F	soit 176 870,52 F TTC
Quote-part Porto Vecchio (53,78%)	22 866,72 F	soit 205 800,48 F TTC
de Janvier 96 à Juin 96 par mois	46 285,00 F	soit 277 710,00 F TTC
Quote-part CTC (46,22%)	21 392,93 F	soit 128 357,58 F TTC
Quote-part Porto Vecchio (53,78%)	24 892,07 F	soit 149 352,42 F TTC
de Juillet 96 à Novembre 96 par mois	20 178,00 F	soit 100 890,00 F TTC
Quote-part CTC (46,22%)	9 326,27 F	soit 46 631,35 F TTC
Quote-part Porto Vecchio (53,78%)	10 851,73 F	soit 54 258,65 F TTC
le solde en Décembre 96	20 179,00 F TTC	
Quote-part CTC	9 326,64 F TTC	
Quote-part Porto Vecchio	10 852,36 F TTC	
soit au total de Août 93 à Décembre 96	1 568 950,00 F TTC	
Quote-part CTC (46,22%)	725 168,69 F TTC	
Quote-part Porto Vecchio (53,78%)	843 781,31 F TTC	



ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'augmentation de la rémunération de 74 775 Francs sera prise sur la provision pour imprévus si bien que le montant total prévisionnel de l'investissement reste à : 43 918 558 FTTC , soit 20 536 109 FTTC pour la C T C et 23 382 449 FTTC pour la commune de Porto Vecchio .

Tous les autres articles de la convention et de l'avenant n° 1 sont maintenus en vigueur .

Fait à Porto Vecchio en 10 exemplaires originaux le.....1996

Pour la commune de Porto Vecchio
Le Député Maire

Pour la Collectivité Territoriale
Le Président du Conseil Exécutif



Jean-Paul de Rocca Serra

Jean BAGGIONI

Pour le Syndicat Mixte
Le Président

Jérôme PÖLVERINI

